



Agence fédérale
pour la Sécurité de la
Chaîne alimentaire

Interpom 29/11/2010 Plant fermier (*extrait*)

Ir Walter VAN ORMELINGEN
Ir David MICHELANTE



Disclaimer concernant les slides présentés :

- Seuls les principaux aspects y sont présentés
- La forme très synthétique de cette présentation pourrait induire à une interprétation erronée
- Seule la législation fait foi



Interpom 29/11/2010

Nouvelle politique phytosanitaire pour :

- les nématodes à kystes de la pomme de terre***
- les plants fermiers***



Interpom 29/11/2010

II. Plant fermier

AR du 18/8/2010



Plant fermier

- « Plant fermier » :
 - plant non certifié qui est utilisé (= planté) uniquement par celui qui l'a produit
 - Destiné à produire de la consommation ou du plant fermier (Risque phytosanitaire +++ !)
- **Prochaines dates clé :**
 - Première déclaration pour la production du plant : avant le 31 mai 2011
 - Dernière déclaration selon ancien régime (pour l'utilisation du plant) : avant le 1/3/2011



Plant fermier “ne circulant pas”

- Conditions :
 - Stocké :
 - dans l'infrastructure appartenant au producteur,
 - comprise dans l'unité de production d'origine
 - et dont l'usage lui est exclusivement réservé
 - replanté dans une parcelle comprise dans l'unité de production d'origine
- « **unité de production** » : l'ensemble des infrastructures de stockage ainsi que des terres en connexité fonctionnelle, situé dans la commune où l'activité est identifiée par une adresse ainsi que dans les communes limitrophes.



Plant fermier “ ne circulant pas ”

- Surveillance :
 - Pas de Passeport phytosanitaire
 - Pas d’analyses obligatoires à charge de l’opérateur
 - monitoring à charge de l’AFSCA :
 - pourriture brune (RASO) et annulaire (Cms) : 100% (2éch./lot)
 - Globodera : +/- 50 parcelles/an



Plant fermier “ en circulation ”

- Quand les conditions citées ci-dessus ne sont pas respectées
- Surveillance officielle de la production
 - Agrément du producteur : utilisation passeports phytosanitaires
 - Analyses obligatoires à charge du producteur :
 - Globodera : échantillonnage officiel de la parcelle destinée à la production du plant AVANT plantation
 - Échantillonnage officiel Raso, Cms: au stockage (2 échantillons /lot)



Plant fermier

Déclaration obligatoire – 2 volets :

- Pour le 31 mai de l'année de production :
 - Variété, quantité et origine du matériel de départ
 - + identification de la parcelle de production
 - + lieu de stockage du plant fermier
 - + identification de la parcelle où il sera replanté
- Pour le 30 novembre de la même année :
 - Si modifications (lieu de stockage et/ou de replantation)

